

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE LV 13.03.2024 - Urbanisme chaussée de Ninove
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Luc Vancauwenberge
Conseiller communal
Rue du Menuet, 36
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 30/04/2024

Objet : votre question écrite du 13/03/2024 relative au réaménagement de la chaussée de Ninove.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez en annexe l'avis négatif rendu par l'Administration communale pour le réaménagement de la chaussée de Ninove (tronçon Mettewie-Ring). Il s'agit d'un avis du collège de Molenbeek transmis lors de la commission de concertation qui a eu lieu à Anderlecht. D'après les informations disponibles sur la plateforme Nova, la Région n'a pas pris de décision dans ce dossier.

Concernant votre question au sujet du *réaménagement Picard*, comme actuellement la demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de la rue Picard n'a pas été introduite (pas de dossier dans Nova), ce dossier n'a pas encore été traité par notre administration.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie Vandeput.

La Bourgmestre,



Catherine Moureaux.

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Françoise Schepmans, Amet Gjanaj, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

Excusés Abdellah Achaoui, *Échevin(e)* ;
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

Séance du 01.02.24

#Objet : Urbanisme – Dossier n°PU-38686 – jb/jb – Demande de permis d’urbanisme introduite par Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) pour Réaménager la voirie de façade à façade, entre le boulevard Louis Mettwie et la rue Van Soust, Chaussée de Ninove 621 - 788 - Chaussée de Ninove 975 - 1144

– AVIS PREALABLE DEFAVORABLE– Echéance décision : 01/02/2024

#

Aménagement du territoire

LE COLLEGE,

Vu le Code bruxellois de l’aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu l’ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l’urbanisme ;

Vu l’article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif à la transmission de documents en vue de l’instruction des demandes de permis d’urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d’urbanisme et de certificat d’urbanisme en vue de lotir ;

Vu le règlement régional d’urbanisme ;

Vu la demande de permis d’urbanisme introduite par Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) pour réaménager la voirie de façade à façade, entre le boulevard Louis Mettwie et la rue Van Soust , Chaussée de Ninove 621 - 788 - Chaussée de Ninove 975 - 1144 ;

Considérant que la demande se situe le long d’un espace structurant au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que la demande a fait l’objet d’une enquête publique du 29/12/2023 au 27/01/2024 ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 5 remarques dont 2 demandes d'être entendu sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les remarques portent essentiellement sur des manquements quant à l'aménagement notamment des pistes cyclables, l'absence de bornes électriques, la suppression de 95 emplacements de parking alors que le stationnement est déjà compliqué en soirée, la difficulté de faire demi-tour sur la chaussée, le manque de cohérence du plan par rapport à l'importante sortie de véhicule du n°1005 (+/- 50 voitures) ;

Considérant que le projet s'est construit dans un manque de concertation avec la commune et ses habitants, ce que reflète notamment les remarques de l'enquête publique ;

Considérant que le service mobilité a remis un avis négatif auprès du service de l'urbanisme faisant apparaître le manque de concertation ; qu'il précise que le dernier conseil d'administration ne s'était pas terminé sur un accord ; qu'à la suite de ce conseil d'administration la région devait revenir vers la commune avec une étude de mobilité afin que son service mobilité puisse communiquer ses remarques ; que la région n'est jamais revenue vers la commune avec ces documents ; que le service mobilité n'a dès lors pas pu notifier ses remarques ;

Considérant que le réaménagement de la chaussée de Ninove mérite une réflexion plus approfondie et posée de la part des communes concernées et de la région afin d'apporter des solutions bénéfiques et durables et de répondre tout autant aux enjeux écologiques que de mobilité ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE sur le projet**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Nathalie Vandeput

Pour le Collège La Bourgmestre,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 05 février 2024

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Nathalie Vandeput

Catherine Moureaux



Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Direction de l'Urbanisme

Mont des Arts, 10-13

1000 BRUXELLES

RECOMMANDE

N° dossier : PU 53113
Ref. NOVA : 01/PFD/1903384
Contact : DIELENS Serge

Annexe : dossier

Objet : Demande de permis d'urbanisme tendant à Réaménager la voirie de façade à façade, entre le boulevard Louis Mettwie et la rue Van Soust sise Chaussée de Ninove 621 - 788 Chaussée de Ninove 975 - 1144 , introduite par Service Public Régional de Bruxelles (SPRB)

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir l'avis du Collège concernant la demande repris sous rubrique.

La demande a été soumise à :

- Enquête publique du 29/12/2023 au 27/01/2024
- Commission de concertation le 22/02/2024
- l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins émis en date du 19/03/2024 et libellé comme suit :

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS, après analyse du projet, émet l'avis suivant : **AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL**,

Considérant l'avis favorable conditionnel majoritaire d'Urban et de Bruxelles-Environnement (voir avis en pièce jointe) ;

Considérant l'avis défavorable minoritaire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean (voir avis en pièce jointe) ;

Considérant l'avis de la commission de concertation de la commune d'Anderlecht, à savoir : «

Contexte :

Considérant que le bien se situe en espace structurant au PRAS démographique fixé par arrêté du Gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que les zones suivantes jouxtent le périmètre : zones d'habitation, zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones de parcs, zones de protection, liserés de noyau commercial, réseau viaire ;

Considérant que la zone de protection qui jouxte la demande est la zone de protection du Scheutbos ;
Considérant que le périmètre de la demande se trouve sur 2 communes : Anderlecht et Molenbeek ;
Considérant que la commune principale est Anderlecht, mais que les mesures particulières de publicité ont été élargies à Molenbeek ;
Considérant que la chaussée de Ninove est une voirie régionale ;
Considérant que le périmètre de la demande porte sur le tronçon de la chaussée de Ninove entre la frontière régionale flamande (proche du Ring) et le boulevard Mettewie ;
Considérant que la chaussée de Ninove porte le numéro N8, le boulevard Mettewie le numéro entre la frontière régionale flamande (proche du Ring) et le boulevard Mettewie le numéro N290 et le Ring de Bruxelles le numéro R0 ;

Situation existante :

Considérant que la chaussée de Ninove est une entrée et sortie importante de Bruxelles pour le trafic automobile ainsi que pour les transports en communs ;
Considérant que plusieurs lignes de bus De Lijn empruntent l'itinéraire ;
Considérant que l'axe permet également une connexion entre Bruxelles et le Rand pour modes actifs ;
Considérant que la largeur de la chaussée de Ninove en Région de Bruxelles-Capitale diffère en fonction des tronçons ;
Considérant que les tronçons sujets à la présente demande possèdent la largeur de façade à façade la plus importante ;
Considérant que la voirie possède 2 fois 2 bandes de circulation, ainsi qu'une contre-allée en direction du centre-ville de Bruxelles sur le tronçon situé entre la rue du Gazouillis et la rue de la Cantilène ;
Considérant qu'une bande centrale est utilisé à beaucoup d'endroits pour des bandes de changements directionnels ;
Considérant que les revêtements des chaussées carrossables ainsi que des trottoirs sont hétéroclites et en mauvais état ;
Considérant qu'une piste cyclable existe sur une partie du tracé ;
Considérant que cette piste cyclable est constituée de pavés ;
Considérant que 270 emplacements de stationnements ont été recensés ;
Considérant qu'ils sont principalement utilisés en soirée ;
Considérant qu'aucun arbre à haute tige n'est présent dans le périmètre de la demande ;
Considérant que d'autres plantations ne sont pas présentes non plus ;
Considérant que quelques arbres à haute tige sont présents à l'approche des oreilles de trottoir formées par les rues adjacentes ;
Considérant qu'une station Villo ! ainsi que plusieurs arrêts de bus De Lijn se trouvent dans le périmètre ;
Considérant que l'ensemble du périmètre est minéralisé et relié à l'égout sans infiltration préalable ;
Considérant que des traversées piétonnes de la chaussée existent mais que celles-ci ne sont pas équipées de dalles podotactiles ;

Situation projetée :

Aménagements proposés :

Considérant que la voirie sera complètement réaménagée de façade à façade ;

Matériaux :

Considérant que les matériaux prévus sont :

- Pour la zone piétonne, des dalles de béton 20x20.
- Pour la piste cyclable, de l'asphalte couleur ocre.
- Entre la piste cyclable et la zone piétonne, il est prévu une bordure en béton de 10cm.
- Entre la piste cyclable et la voirie, il est prévu une zone tampon en pavés poreux jusque contre la bordure qui est prévue en béton de 15cm de large.
- Pour le stationnement, des dalles drainantes de béton gazon sauf pour les emplacements PMR qui seront en pavés poreux afin de permettre la circulation de ces derniers.

Considérant que la voirie en asphalte jusque contre la bordure de la berme centrale qui est prévu en béton de 15cm de large ;

Considérant que les joints réduits associés aux pavés en béton poreux facilitent la circulation des personnes à mobilité réduite (PMRs) et des cyclistes ;

Considérant que les emplacements (PMRs) ne sont pas prévus en dalles gazon, contrairement aux stationnements classiques ;

Considérant que les dalles drainantes en béton gazon comportent de larges réservations représentant jusqu'à 75% de leur surface ;

Considérant que les revêtements respectent sont confortables pour les modes actifs, PMRs compris ;

Plantations :

Considérant que la plantation de 140 arbres à haute tige est prévu ;

Considérant que 9 essences différentes sont proposées ;

Considérant que 3 alignements sont proposés : un alignement en berme centrale et 2 alignements entre les emplacements de stationnement ;

Avis demandés et reçus :

Considérant que des demandes d'avis ont été demandés aux instances suivantes : Bruxelles Mobilité, AccessAndGo, SIAMU, STIB, De Lijn, Vivaqua, Collège des Bourgmestre et échevins de et à Anderlecht, Collège des Bourgmestre et échevins de et Molenbeek-Saint-Jean, Collège des Bourgmestre et échevins de et à Dilbeek ;

Vu l'avis de Bruxelles Environnement du 13/12/2023 ;

Vu l'avis de Vivaqua du 04/12/2023 ;

Réclamations enquête publique :

Considérant que les réclamations reçues durant l'enquête publique portent sur les sujets suivants :

De manière générale :

- Hormis quelques adaptations, le projet est à saluer ;
- L'objectif de rendre la chaussée plus confortable et plus sécurisée pour les modes actifs est à saluer ;
- La mise en place d'une berme centrale arborée ainsi que le réaménagement du passage piéton au croisement avec le boulevard Mettwie sont à saluer ;
- Le programme augmente fortement la qualité de vie des lieux ;
- Les modifications apportées permettront d'offrir une meilleure qualité de cheminement aux piétons tout en apportant de la végétation sur un axe qui en manque cruellement ;
- Le projet devrait tenir compte d'éventuels projets de réaménagements de la même chaussée en Flandre ;
- Il y a lieu de tenir compte du projet de réaménagement de la rue Van Soust : (01/PFD/190061) ;
- Demande de prévoir au moins 1 emplacement pour vélo cargo à chaque série d'arceaux vélo ;
- Prévoir des espaces pour l'installation de box vélo ;
- Demande de prévoir des bancs et des zones de repos ;
- Demande de prévoir des espaces de séjour et non seulement des espaces de circulation ;
- Ou seront placés les horodateurs ? Ceux-ci ne peuvent entraver les circulations des modes actifs ;
- Des bornes de recharges pour véhicules électriques ne sont pas prévus dans la demande alors que ce réaménagement est l'opportunité de les prévoir dès le départ ;
- La demande de prévoir des plateaux, des trottoirs et des pistes cyclables traversants sur l'ensemble des carrefours ;

Concernant la mobilité et le plan Good Move :

Good Move :

- Étant donné que la chaussée est un axe Plus pour les transports en commun il y a lieu de réaliser des sites propres ;
- Les pistes cyclables unidirectionnels d'une largeur d'1m80 ne correspondent pas non plus au vélo Plus du plan Good Move qui préconise des pistes cyclables unidirectionnels d'une largeur de 2m50 ;
- Prévoir une circulation cycliste depuis la rue de la Serenade venant de l'ICR depuis Van Soust (ce n'est pas possible dans les plans actuels) ;
- Une partie du tronçon est en réseau Piéton Plus et demande une largeur de trottoir de 3m et non de 2,22m ;
- Des trottoirs traversants sont conformes au principe STOP et doivent donc être généralisés sur l'ensemble du périmètre de la demande ;

Concernant la mobilité et accessibilité :

- Peinte concernant les demi-tours en berme centrale qui ne seraient plus possibles si l'on exécute les plans actuels ;
- L'impossibilité de sortir de la rue du Caprice afin de se rendre en voiture vers le boulevard Mettwie, ainsi que la perte de temps engendrée par les détours ;
- Il est nécessaire d'aménager en amont et en aval des possibilités de faire demi-tour en toute sécurité à une distance acceptable ;
- Aménager les carrefours de manière rectiligne et prévoir des angles de girations moins larges depuis et vers les voiries adjacentes ;
- La chaussée a un potentiel cycliste fort qui n'est pas exploité actuellement ;
- Demande de prévoir une séparation entre le trottoir et la piste cyclable ;
- À hauteur du numéro 621 il me semble que l'entrée de garage n'est pas indiquée ;
- Plainte concernant la présence de la station Villo ! qui empêche le placement d'un lift pour déménagements, idem pour l'arbre prévu à hauteur du 621 ;
- Qu'en est-il du projet de tram du Brabantnet sur la chaussée ?

Concernant la signalisation :

- Opérer des changements au niveau de la signalisation afin que celle-ci soit plus cohérente;
- Prévoir des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h plus grands ;
- Il serait intéressant d'avoir une continuité verte pour cyclistes : phasage des feux ;

Concernant le stationnement :

- La suppression de 95 places sur les 274 existantes n'est pas acceptable alors qu'en soirée le stationnement est déjà saturé actuellement ;
- La bande verte centrale suffit, limiter les plantations entre les emplacements de stationnement permettrait d'augmenter le nombre d'emplacements ;

Concernant la procédure et l'accessibilité des documents :

- Le fait que les documents étaient manquants sur la plateforme Openpermits durant les deux premières semaines de l'enquête publique ;
- Le fait que le nom de la voirie n'ait pas été traduit en néerlandais ;

Concernant les plantations :

- La demande de ne pas planter de Ginkgo's qui pourraient créer des nuisances olfactives ;
- La demande de planter un arbre tous les 2 à 3 emplacements de stationnement ;

Motivation :

Mobilité et stationnement :

Considérant qu'une partie de la voirie concernée par le projet est reprise par Good Move en zone de Piétons Confort et Piétons Plus ;

Considérant qu'en l'absence de recommandations réglementaires pour l'aménagement d'une voirie Piétons PLUS ou CONFORT, il y a lieu de tendre vers une largeur de trottoir de 3 mètres et ce afin de pouvoir marcher à deux de front tout en permettant le croisement avec un autre piéton venant en sens inverse ;

Considérant que le Plan régional de mobilité pour la Région de Bruxelles-Capitale (Good Move) vise, entre autres, à renforcer la fonction de séjour de l'espace public ;

Considérant que le Cahier GO10 du Vademecum Piétons en RBC souligne l'importance de pouvoir se reposer dans l'espace public pour faciliter la marche, et ce spécialement pour les personnes qui doivent fractionner leurs déplacements, et recommande de prévoir en phase de conception suffisamment de possibilités de s'asseoir ;

Considérant que le tronçon de voirie concerné par le projet est repris par Good Move en zone de Vélo PLUS ;

Considérant que le volet réglementaire du Plan Régional de Mobilité Good Move (point 32 des Prescriptions particulières) préconise que les actes et travaux relatifs aux voiries PLUS et CONFORT du réseau vélo assurent un standard d'aménagement élevé pour les critères suivants : cohérence, rapidité (caractère direct), agrément, sécurité et confort ;

Considérant que le volet réglementaire du Plan Régional de Mobilité Good Move préconise que, sur les voiries vélo PLUS, la largeur standard des aménagements cyclables séparés unidirectionnels soit de 2,50 mètres ;

Considérant que le projet prévoit des pistes cyclables de 1,80m de large ;

Considérant que l'organisation des pistes cyclables en trottoir risque d'engendrer des conflits entre usagers à pied et à vélo ;

Considérant que le volet réglementaire de Good Move prévoit que les aménagements de voirie sont conçus pour mettre en œuvre la SMV et qu'en cas d'arbitrage nécessaire, le stationnement de véhicules privés est la première variable à être réduite pour répondre aux besoins nécessaires

à chaque mode, tandis que la continuité, la cohérence et la sécurité des cheminements piétons, des cyclistes et des transports publics sont privilégiés ;

Considérant que l'étude d'incidence relève que, en cas de suppression complète du stationnement dans le tronçon de la chaussée de Ninove dans projet, la zone de report peut absorber ce stationnement avec un taux d'occupation de 85% durant la nuit qui démontre des conditions dégradées mais pas saturées et un taux d'occupation inférieur à 85% pour le reste de la journée qui démontre de bonnes conditions pour le stationnement ;

Considérant que 35% des emplacements de stationnements sont supprimés ;

Considérant qu'une compensation hors voirie d'au moins une partie de ses emplacements supprimés est souhaitable ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier cette possibilité ;

Considérant néanmoins que cette même étude d'incidences aborde la thématique de la compensation des places de parking supprimés ;

Considérant que L'agence de stationnement a identifié des pistes théoriques de mutualisation potentielle dans la zone de l'étude en 2021 ;

Considérant que des propositions concrètes manquent ;

Considérant que d'avantage de suppressions d'emplacements de stationnements en voirie seraient uniquement acceptables si des compensation concrètes sont prévues hors voirie ;

Considérant que les zones de livraison seront remises aux normes en les élargissant à 2,5 m de large ;

Considérant que toutes les traversées deviendront des traversées cyclo-piétonnes bidirectionnelles ;

- Transports en commun :

Considérant que les arrêts de bus seront repositionnés afin d'optimiser la vitesse commerciale et la desserte des bus :

- Parking PMR :

Considérant que la largeur des emplacements PMR tout comme la largeur des zones de livraisons doit être portée à 2,5m ;

- Parking vélo :

Considérant que des emplacements pour vélo-cargo manques dans le projet ;

Considérant qu'au moins un emplacement pour vélo cargo devra être intégré à chaque série d'arceaux ;

Considérant qu'il serait également utile de prévoir des emplacements pour l'installation de box vélo ;

- Compatibilité avec les projets adjacents en Flandre :

Considérant qu'une partie du projet se superpose avec une esquisse d'aménagement du Werkvennootschap ;

Considérant que la continuité de l'aménagement doit être respectée ;

Considérant qu'une coordination plus poussée est nécessaire ;

Environnement, paysage et urbanité :

- Plantations :

Considérant que 4 arbres sont abattus dans les rues adjacentes ;

Considérant qu'ils sont en mauvais état sanitaire ;

Considérant que certains arbres à haute tige se trouve sur terrain privé, mais proche des terroirs ;

Considérant qu'il y aura lieu de ne pas abimer les racines de ces arbres lors du chantier ;

Considérant que le projet propose la plantation de 3 alignements d'arbres : en berme central et de part et d'autre de la chaussée entre les espaces de stationnement ;

Considérant qu'il s'agit au total de 140 sujets de 9 espèces différentes ;

Considérant que les espaces végétalisés et déminéralisés augmentent considérablement ;

Considérant qu'outre les arbres à haute tiges, de la végétation basse est également prévue ;

Considérant l'importance de prévoir la plantation d'une strate herbacée/vivace et arbustive dès que c'est possible ;

Considérant que la strate arbustive n'est pas fort développée dans le projet ;

Considérant que le projet combat l'effet îlot de chaleur et renforce le maillage vert est écologique sur un axe qui est aujourd'hui dépourvu de toute végétation ;

Considérant l'importance du développement de la végétation en ville et du choix des essences en favorisant les espèces indigènes ;

- Gestion des eaux de pluie :

Considérant l'objectif de zéro-rejet d'eaux de pluie à l'égout pour une pluie d'occurrence centennale ;

Considérant que le carrefour chaussée de Ninove/boulevard Louis Mettwie est situé en zone d'aléa faible d'inondation sur la carte des zones d'aléa d'inondation et des risques d'inondation de Bruxelles Environnement ;

Considérant que la nappe phréatique est ponctuellement reprise à une profondeur comprise entre 2 et 4 m sur la carte hydrogéologique de Bruxelles Environnement ;

Considérant l'importance de gérer de façon exemplaire les eaux pluviales de cette zone étant donné l'impact que cela a sur l'aval de ce bassin versant, au niveau du boulevard Edmond Machtens, parc Marie José et quartier de la Gare de l'Ouest, où des inondations sont régulièrement rapportées ;

Considérant que les ambitions de gestion intégrée des eaux pluviales (GiEP) ont été respectées, avec notamment :

- La réalisation de noues d'infiltration peu profondes, et végétalisées, tout le long de la chaussée et sur ses deux rives, ainsi que dans la berme centrale ;

- La réalisation de massifs drainants sous voirie et piste cyclable, dont les caractéristiques techniques respecteront un indice de vides de 30% et une granulométrie 20/60, et l'injection par « bouches d'injection » ;

Considérant que le revêtement de toutes les bandes de stationnement est rendu (semi-) perméable par des joints (ou)verts et enherbés, ainsi que par des pavés en béton poreux.

- Circularité :

Considérant l'importance de la récupération des matériaux pour l'aménagement ;

Considérant que dans une approche circulaire certains matériaux existants sont récupérés ;

Considérant l'importance de la récupération des matériaux pour l'aménagement ;

Considérant que cette récupération est toutefois limitée à cause de la vétusté de ces matériaux ;

- Flexibilité/évolutivité :

Considérant que 2 bandes de circulation dans chaque sens sont maintenues ;

Considérant que si dans les années à venir la pression automobile viendrait à diminuer fortement, les deux bandes extérieures jouxtant les arrêts de bus pourraient facilement être reconverties en site propre pour transports en commun (bus ou tram) ;

Considérant que le présent aménagement est par conséquent résilient et adaptatif ;

Considérant qu'à l'heure actuelle une « tramification » des présents tronçons de la chaussée de Ninove n'est pas à l'ordre du jour ;

- Connectivité :

Considérant que la végétalisation importante de la chaussée permet de créer une connexion avec les espaces verts environnants, principalement avec le Scheutbos ;

Considérant qu'il y a lieu d'encre accentuer ses connexions ;

AVIS FAVORABLE minoritaire d'Anderlecht :

Considérant qu'il est indispensable que des travaux soient effectués entre le Ring et la Gare de l'Ouest ;

Considérant que le projet proposé prévoit une réduction trop significative du nombre de places de stationnement ;

Considérant que le réaménagement de la chaussée de Ninove mérite une réflexion plus approfondie et posée de la part des communes concernées et de la région afin d'apporter des solutions bénéfiques et durables et de répondre tout autant aux enjeux écologiques que de mobilité ;

Considérant que le projet s'est construit dans un manque de concertation avec la commune et ses habitants, ce que reflète notamment les remarques de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques portent essentiellement sur des manquements quant à l'aménagement notamment des pistes cyclables, l'absence de bornes électriques, la suppression de 95 emplacements de stationnement alors que le stationnement est déjà compliqué en soirée, la difficulté de faire demi-tour sur la chaussée, le manque de cohérence du plan par rapport à l'importante sortie de véhicule du n°1005 (+/-50 voitures) ;

AVIS FAVORABLE d'Anderlecht à condition de :

- Revoir la proposition afin de limiter significativement la réduction du nombre d'emplacements de stationnement. »

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke.

M. BREYNE
Responsable du service

De : Luc Vancauwenberge <lucvancauwenberge.conseiller@gmail.com>

Envoyé : mercredi 13 mars 2024 16:14

Objet : question écrite urbanisme

Bonjour,

Merci de me répondre aux questions suivantes.

Cordialement et merci d'avance pour vos réponses,

Luc Vancauwenberge
conseiller communal

Mes questions

Pour le réaménagement de la chaussée de Ninove (tronçon Mettewie-Ring, la commune a donné un avis négatif. Pouvez-vous nous transmettre une copie de cet avis?

Est-ce que la Région a déjà réagi à cet avis négatif?

Au cas ou la Région passe outre, la commune compte-t-elle aller en appel?

Pour le réaménagement Picard, "la commune a envoyé mis en demeure afin que le projet soit stoppé et repensé" (réponse du 5/2/24 à notre question écrite du 29/1/24).

Merci de nous faire parvenir une copie de cette mise en demeure.

Merci aussi de nous expliquer l'implication juridique d'une mise en demeure dans ce cas présent.

